

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° B11032022**

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Vingt-deux septembre à Dix-Huit- Heures, le Bureau Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège social du SYDEEL66, 37 avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN sous la Présidence de M. Jean MAURY, Président.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10,*

*Vu la Délibération du Comité Syndical N°28032020 du 19 Octobre 2020 portant délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical.*

Date de Convocation : 15/09/2022

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**MEMBRES PRESENTS : 09**

ARNAUDIES Jacques	PUIG Louis
MAURY Jean	GARRIDO Roger
JORDA Edmond	FOURCADE Didier
GRAU Claude	VINCIGUERRA Jean Louis
SOLER Gérard	

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 04**

BERNARDY Laurent à JORDA Edmond
GARCIA Michel à GRAU Claude
PORTEIX Yves à MAURY Jean
THIBAUT Jean Jacques à FOURCADE Didier

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 02**

JALLAT Jean Louis
PI Sébastien

Secrétaire de Séance : **JORDA Edmond**

**OBJET : CANDIDATURE APPEL A PROJET - PROGRAMME ACTEE LUM'ACTE**

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, les programmes ACTEE sont des programmes ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) visant à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique.

Avec un parc avoisinant les 10 millions de points lumineux, l'éclairage public représente plus de 40% des consommations d'électricité des collectivités, comme le précise l'étude ADEME/FNCCR/AITF, soit une part conséquente des dépenses en énergie des communes, confrontées à un prix de l'électricité qui ne cesse d'augmenter depuis 2008.

La consommation du parc EP représente environ 5 TWh par an et mobilise une tranche nucléaire de 1260 MW. Cette consommation, due à un parc d'éclairage public vieillissant (40% du parc a plus de 25ans) pèse sur la pointe de demande en électricité lors de l'allumage en début de soirée.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Le taux de pénétration de la LED dans le parc d'éclairage public se situe entre 15 et 20%, alors que la majorité du parc est composé de lampes à décharge ne répondant pas aux objectifs de réduction des nuisances lumineuses. Ces sources sont énergivores et leur remplacement (environ 5% par an) représente un gisement d'économies d'énergie conséquent et rapide à mettre en œuvre.

Le remplacement des sources existantes par des solutions LED permet de générer des économies d'énergie pouvant atteindre un facteur 3, voire 5 avec le pilotage par des outils intelligents permettant une gestion plus fine de l'éclairage.

Devant ce besoin d'intensifier la rénovation énergétique du parc d'éclairage extérieur des collectivités ainsi que d'accentuer la connaissance des installations d'éclairage public sur le territoire, le programme CEE ACTEE2, modifié par l'arrêté du 4 mars 2022 paru au JORF du 19 mars 2022, via son sous-programme **Lum'ACTE**, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

Les prestations et aides éligibles dans le cadre de cet appel à projet sont :

- 1. LOT1 – Réalisation d'audits patrimoniaux et énergétiques ainsi que les schémas directeurs d'aménagement lumière.**
  - Taux d'aide jusqu'à 30% si moins de 3 000 points lumineux concernés
  - Taux d'aide jusqu'à 50% si plus de 3 000 points lumineux concernés, plafonné à 150 000 € par groupement
- 2. LOT2 – Outil de suivi du parc d'éclairage (GMAO)**
  - Taux d'aide jusqu'à 50% plafonné à 10 000€ par groupement
- 3. LOT3 – Maitrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les projets**
  - Taux d'aide jusqu'à 30% plafonné à 40 000€ par groupement

**Ayant entendu le rapporteur, après en avoir délibéré, le bureau syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Valide le projet de candidature
- Accepte de se positionner coordonnateur d'un groupement et de porter la candidature auprès de la FNCCR
- Autorise le Président à signer tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 09
Procurations : 04
Suffrages exprimés : 13    Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,  
Jean MAURY



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com